



Département du Loiret
 Arrondissement de Montargis
 Canton de Courtenay
COMMUNE DE CHUELLES

MAIRIE DE CHUELLES
 45220

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le sept décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Stéphane HAMON, Maire de Chuelles.

Date de convocation : 1^{er} décembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 13

Présents : Stéphane Hamon, Roland Vonnet, Annick Morin, Martial Pinon, Martine Dieudonné de Carfort, Maurice Osig, Alain Goyon, Marie-Claude Aubey, Catherine Le Bec-Lesage, Isabelle Rosse, Marie-Charlotte Verhulst, Cédric Harry.

Absent excusé : Eric Gallois

Procuration : Eric Gallois à Alain Goyon.

Secrétaire de séance : Isabelle Rosse

Ordre du jour

1°) Fonctionnement

- 🚧 Approbation du Procès-Verbal du dernier conseil municipal

2°) Finances

- 🚧 Adhésion à la médecine Préventive – nouvelle convention
- 🚧 Tarifs 2023
- 🚧 Décision modificative n° 2-2022 – Budget Principal
- 🚧 Avenant à la convention avec la 3CBO pour le prix du repas du Centre de loisirs

3°) Gestion du Personnel

- 🚧 Autorisation de principe pour le recrutement d'agent pour le remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel momentanément indisponible

4°) Travaux

- 🚧 Choix de l'entreprise – Travaux Voirie de Route de Montcorbon
- 🚧 Validation Avant-Projet Sommaire – Travaux parking face à la mairie

5°) Intercommunalité

- 🚧 Reversement de la taxe d'aménagement au profit de la 3CBO

6°) Divers

- 🚧 Date du prochain conseil municipal

Le quorum étant atteint Monsieur le Maire ouvre la séance.

1 – Fonctionnement

Approbation du procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal
Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 24 octobre 2022 à l'approbation des conseillers municipaux. Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce compte-rendu. Aucune observation n'étant soulevée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des présents.



2 – Finances

N°067/2022 AVENANT METTANT FIN A LA CONVENTION ACTUELLE ET SIGNATURE DE LA NOUVELLE CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE

Monsieur le Maire explique que par délibération n°064/2020 en date du 07/12/2020, la Mairie a passé une convention avec le Centre de gestion de la FPT du LOIRET pour adhérer à son service de médecine Préventive.

Le Centre de gestion a réalisé la mise en conformité des conventions d'adhésion au Service de Médecine Préventive à la Réglementation générale de Protection des Données. Aussi, il est demandé aux membres du conseil municipal d'autoriser à signer l'avenant mettant fin à la convention actuelle et de signer la nouvelle convention.


Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

-  Accepte l'avenant mettant fin à la convention actuelle et la nouvelle convention d'adhésion au Service de Médecine Préventive.
-  Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant et la nouvelle convention.

N°068/2022 TARIFS COMMUNAUX 2023

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de réviser les différents tarifs communaux à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

-  Vote les tarifs suivants applicables au 1^{er} janvier 2023 :
 - Location Salle polyvalente du 1^{er} mai au 30 septembre : 365 €
 - Location Salle polyvalente du 1^{er} octobre au 30 avril : 410 €
 - Location de la vaisselle : 80 €
 - Cotisation bibliothèque : 10 € pour tous
 - Concession 30 ans : 315 €
 - Concession 50 ans : 520 €

- Concession au columbarium 15 ans : 625 €
- Concession au columbarium 30 ans : 1.250 €
- Location F2 20 Rue des écoles : 376 € mensuel
- Location F4 18 Rue des écoles : 517 € mensuel
- Location bureau 14 Rue des écoles : 125 € mensuel

N°069/2022
DECISION MODIFICATIVE – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la décision modificative suivante :

Dépenses			Recettes		
Libellés	Article	Montant	Libellés	Article	Montant
Fêtes et cérémonies	6232	3 800,00 €	Remboursement sur rémunération du personnel	6419	200,00 €
Personnel non titulaire	6413	900,00 €	Remboursement sur charges de sécurité sociale	6459	2 100,00 €
Cotisations aux caisses de retraite	6453	2 800,00 €	Mandats annulés	773	5 200,00 €
Total dépenses fonctionnement		7 500,00 €	Total recettes fonctionnement		7 500,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

↓ Décide de modifier le budget principal par la décision modificative suivante :

Dépenses			Recettes		
Libellés	Article	Montant	Libellés	Article	Montant
Fêtes et cérémonies	6232	3 800,00 €	Remboursement sur rémunération du personnel	6419	200,00 €
Personnel non titulaire	6413	900,00 €	Remboursement sur charges de sécurité sociale	6459	2 100,00 €
Cotisations aux caisses de retraite	6453	2 800,00 €	Mandats annulés	773	5 200,00 €
Total dépenses fonctionnement		7 500,00 €	Total recettes fonctionnement		7 500,00 €

N°070/2022
**PROPOSITION D'AVENANT A LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA
CLÉRY, DU BETZ ET DE L'OUANNE ET LA COMMUNE DE CHUELLES
POUR LE PRIX DES REPAS DU CENTRE DE LOISIRS COMMUNAUTAIRE DE CHUELLES**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°007/2018 concernant la convention passée entre la commune de Chuelles et la Communauté de communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne concernant la mise à disposition de locaux et la fourniture de repas dans le cadre du centre de loisirs communautaire de Chuelles. Pour l'année 2022, le coût du repas avait été fixé au même tarif que la cantine scolaire soit 3,50 € pour les enfants et 4,50 € pour les adultes. Une augmentation des tarifs ayant été effectuée depuis il est nécessaire d'établir un avenant pour fixer le coût du repas journalier. Monsieur le Maire propose de fixer le coût du repas à 3,62 € pour les enfants et 4,62 € pour les adultes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Fixe le coût du repas au centre de loisirs communautaire de Chuelles à la somme de 3,62 € pour les enfants et 4,62 € pour les adultes à compter du 1^{er} janvier 2023.
- Propose à la communauté de communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouane d'établir un avenant à la convention passée pour la fourniture des repas en mentionnant le nouveau coût des repas.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'établissement de cet avenant.

N°075/2022
DECISION MODIFICATIVE 3.2022 – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la décision modificative suivante :

Dépenses		
Libellés	Article	Montant
Intérêts des emprunts	66111	1,00 €
Titres annulés	673	- 1,00 €
Total dépenses fonctionnement		0,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ✚ Décide de modifier le budget principal par la décision modificative suivante :

Dépenses		
Libellés	Article	Montant
Intérêts des emprunts	66111	1,00 €
Titres annulés	673	- 1,00 €
Total dépenses fonctionnement		0,00 €

3 – Gestion du personnel

N°071/2022
AUTORISATION DE PRINCIPE POUR LE RECRUTEMENT D'AGENT
POUR LE REMPLACEMENT D'UN FONCTIONNAIRE OU D'UN AGENT CONTRACTUEL
MOMENTANEMENT INDISPONIBLE

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1.

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public momentanément indisponibles (congs annuels, congés maladie, accident du travail...).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ✚ Autorise Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles pour la durée du mandat.
- ✚ Décide que Monsieur le Maire sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.
- ✚ Charge Monsieur le Maire d'inscrire au budget les crédits correspondants.

4 – Travaux

N°072/2022

TRAVAUX DE VOIRIE ROUTE DE MONTCORBON

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport de la société INCA maître d'œuvre du marché à procédure adaptée pour les travaux de voirie Route de Montcorbon ainsi que les 3 offres reçues ci-dessous :

- ✚ Eurovia Centre Loire : 232.610,40 € HT
- ✚ Sas Plaisance : 218.257,80 € HT
- ✚ TP Vauvelle : 228.741,60 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Décide de choisir l'offre de l'entreprise Plaisance pour la somme de 181.881,50 € HT soit 218.257,80 € TTC.
- Autorise M. Le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce marché.

N°073/2022

VALIDATION AVANT-PROJET SOMMAIRE – TRAVAUX DU PARKING FACE A LA MAIRIE

Monsieur le Maire explique qu'il convient de délibérer sur l'avant-projet sommaire présenté par la société ECMO pour les travaux du parking face à la mairie.

Lors de la réunion du 6 décembre, 3 propositions vidéo ont été étudiées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Décide de retenir la proposition n°1 de l'avant-projet sommaire pour les travaux du parking face à la mairie.

5 – Intercommunalité

N°074/2022

**ADOPTION DU PRINCIPE DE REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT AU PROFIT DE LA 3CBO
ET SIGNATURE DE LA CONVENTION AFFERENTE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.331-1 et 331-2 du Code de l'urbanisme,

Vu le nouveau paragraphe 16 de l'article 1379 du Code Général des Impôts,

Vu la loi de Finances pour 2021 modifiant le régime de la taxe d'aménagement,

Vu les périmètres des zones d'Activités Economiques de la 3CBO annexés à la présente délibération ;

Vu l'article 109 de la loi de finances pour 2022 permettant le reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°D2017_84 en date du 23 mai 2017 définissant l'adoption du principe de reversement de la taxe d'aménagement des zones d'activités économiques au profit de la 3CBO,

Considérant que la taxe d'aménagement concerne les opérations de construction, de reconstruction et d'agrandissement d'un bâtiment ainsi que les installations ou aménagements de toute nature nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes : permis de construire, permis d'aménager, déclaration préalable.

Considérant qu'en application de l'article 109 de la loi de Finances pour 2022, une clé de partage de la taxe d'aménagement entre les communes et la 3CBO doit être définie conjointement,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DÉCIDE** l'application uniforme d'un même pourcentage de reversement de la taxe d'aménagement perçue pour l'ensemble des communes du territoire communautaire concernées, à compter de 2022,
- **APPROUVE** le principe de **reversement de 100%** de la part communale de la taxe d'aménagement perçue sur les zones d'activités communautaires à la Communauté de Communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouagne,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération, notamment la convention afférente annexée et ses éventuels avenants.
- **PRÉCISE** que la présente délibération devra faire l'objet d'une adoption concordante entre la communauté de communes et ses communes membres au plus tard le 31 décembre 2022.

N°076/2022

TRAVAUX DE VOIRIE ROUTE DE MONTCORBON
Annule et remplace la délibération n°072/2022

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport de la société INCA maître d'œuvre du marché à procédure adaptée pour les travaux de voirie Route de Montcorbon ainsi que les 3 offres reçues ci-dessous :

- 🚧 Eurovia Centre Loire : 232.610,40 € TTC
- 🚧 Sas Plaisance : 218.257,80 € TTC
- 🚧 TP Vauvelle : 228.741,60 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Décide de choisir l'offre de l'entreprise Plaisance pour la somme de 181.881,50 € HT soit 218.257,80 € TTC.
- Autorise M. Le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce marché.

Tour de table

Roland Vonnet

- Indique que les vœux du Maire sont annulés dans beaucoup de communes. Monsieur le Maire demande aux membres du conseil de se prononcer sur le maintien ou pas de cette cérémonie : celle-ci est annulée à l'unanimité.
- Informe que le bulletin municipal 2023 est très bien avancé, qu'il va sortir plus tôt cette année afin d'informer les administrés quant au recensement de la population à compter du 19 janvier 2023 et de présenter les recenseurs.
- Indique que « Les Poilus » ont été représentés par 2 familles lors du 11 novembre et qu'une page entière va leur être consacrée dans le bulletin.
- Evoque « Du Cinéma dans mon village » avec les 4 séances le 8 décembre dont 2 pour les scolaires le matin et indique qu'à partir de janvier 2023, la séance jeune public de 18h est annulée par manque de fréquentation et que la séance « Grand public » de 20h30 est avancée à 20h.
- Informe qu'une réunion de préparation à la journée du 13 mai 2023 a eu lieu le 28 novembre et qu'une autre aura lieu en janvier 2023.
- Fait le point sur le concert « Castafiore » qui s'est tenu en novembre à l'église. Un succès avec plus de 200 personnes.

Marie-Charlotte Verhulst

- Indique que des personnes se garent devant chez elle, obligeant les enfants à marcher sur la route ; cela est un réel danger.

Annick Morin

- Fait le point sur la consommation de l'éclairage public et démontre les économies réalisées grâce à la mise en place de LED et à l'extinction nocturne.

Le prochain Conseil Municipal est fixé au lundi 9 janvier 2023 à 20h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.

Le Maire
Stéphane HAMON



La Secrétaire de séance
Isabelle Rosse